

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1857.

---

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1858.**

*(Voir les Nos 2 et 21 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 6 du Sénat.)*

---

Présents: MM. CASSIERS, le Baron BETHUNE, d'HOOP, LAOUREUX et le Baron  
COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La clôture prématurée de la dernière session, les circonstances tout à fait exceptionnelles dans lesquelles s'est ouverte la session actuelle, ont mis la législature dans la nécessité de voter d'urgence, et sans discussion approfondie, une loi à laquelle se rattache tout notre système financier.

C'est hier seulement que le budget des voies et moyens a été envoyé à l'examen de votre Commission des Finances, et d'ici à la fin de l'année, il doit être soumis à la sanction Royale.

Vous comprendrez, dès lors, Messieurs, que votre Commission n'a pas pu se livrer à une appréciation détaillée, des chiffres dont se compose le tableau de nos recettes présumées.

Le chiffre global de ces recettes s'élève à . . . . fr. 141,510,790.—

Les budgets des dépenses qui nous seront soumis incessamment s'élèveraient, en y comprenant les crédits supplémentaires probables, à un total de . . . . » 140,440,000.—

Ce qui laisserait un excédant de recettes de . . . . fr. 1,070,790.—

Les évaluations nous ont paru faites avec soin et avec modération, si on les compare aux résultats connus des exercices antérieurs.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'ici nous sommes exposés à certains mécomptes. Nous entrevoyons, à peine, la fin d'une crise, dont la durée et l'intensité n'ont eu guère d'antécédent. En présence de la surexcitation fébrile, et des exagérations de toute espèce, dont les États-Unis et quelques parties de l'ancien monde nous ont offert le triste spectacle, la Belgique a su conserver, assez généralement, sa sagesse et sa réserve habituelles; mais, étrangère aux causes de la crise, elle a dû cependant en ressentir le contre coup, et,

comme aux excès d'une spéculation outrée, on voit souvent succéder un excès de réserve et de timidité, on peut s'attendre raisonnablement à un ralentissement général du mouvement commercial et industriel et, sinon à un recul, au moins à un temps d'arrêt momentané dans la progression du revenu public.

Votre Commission pense donc que le Gouvernement devra plus que jamais porter la plus sévère économie dans les dépenses, et éviter tout sacrifice des ressources actuelles du Trésor.

Elle ne saurait, dès lors, s'associer au vœu émis dans une autre enceinte, quant à la réduction prématurée de la taxe des lettres au taux uniforme de 10 centimes, et elle croit devoir rappeler de nouveau, qu'en votant l'amendement qui constitue l'art. 10 de la loi sur la réforme postale, le Sénat n'a entendu imposer au Gouvernement aucune espèce d'obligation, et que celui-ci aura à juger ainsi, non-seulement de la légalité d'une réforme plus radicale, mais encore de son opportunité.

Faire aujourd'hui bénévolement le sacrifice d'une recette de plus de 800 mille francs, qui ne pourrait être compensée que par un impôt nouveau, toujours difficile à établir, toujours mal accueilli du contribuable, ce serait, nous semble-t-il, mal comprendre les véritables intérêts du pays.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est soumis.

*Le Président-Rapporteur,*  
**Baron COGELS.**